

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 39 (1968)

Heft: 11

Artikel: Problèmes d'aménagement régional en Haute-Argovie

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825238>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La forêt trouvera, dans ses ressources naturelles inépuisables, les éléments propres à sa conservation ; pour cela, il faut que nous l'y aidions, qu'on ne lui fasse pas violence et que sa valeur ne soit jamais mise en doute.

Si les particularités de la forêt et de son économie continuent d'être reconnues, si la compréhension des pouvoirs publics ne nous est pas refusée, si, enfin, les propriétaires eux-mêmes font l'effort indispensable d'adaptation, la forêt continuera de remplir les tâches du passé, auxquelles s'ajoutent celles d'aujourd'hui et de demain.

J.-P. F.

Problèmes d'aménagement régional en Haute-Argovie

L'une des étapes les plus décisives pour le succès d'une association d'aménagement régional est l'élection d'un chef du plan d'aménagement. C'est sur lui que repose la responsabilité envers les organes législatifs (assemblée des délégués) et exécutif (comité directeur), ainsi que la coordination entre le comité technique et les différents spécialistes de la région qui collaborent à ce projet multidisciplinaire que représente un plan d'aménagement régional. C'est lui également qui possède un « tableau de bord » très détaillé sur lequel doivent toujours figurer, conjointement, les prévisions à longue échéance, les impératifs immédiats et les possibilités de réalisation, qu'elles soient techniques, structurelles, financières ou politiques.

Le comité directeur de l'Association d'aménagement régional de la Haute-Argovie, réuni à Langenthal le samedi 26 octobre, sous la présidence de M. Guggenheim, s'est prononcé sur la personne de l'ingénieur du plan d'aménagement qu'elle va proposer aux délégués des communes lors de la prochaine assemblée générale.

Cette assemblée devra également décider de la demande de diverses subventions au canton et à la Confédération, afin que trois études de première urgence puissent être confiées à des bureaux spécialisés. Il s'agit en premier lieu de la station d'élimination des ordures, dont l'emplacement comme le rayon de desserte qu'elle devra avoir posent de sérieux problèmes. Une autre subvention sera destinée à la première étape du projet de la route de déviation de la N 1 par Langenthal. Enfin, des recherches hydrogéologiques sont extrêmement pressantes en Haute-Argovie.

Ces trois études particulières seront exécutées dans le cadre de la première phase du plan d'aménagement régional, c'est-à-dire la période des recherches préliminaires à l'organisation d'une infrastructure régionale. Cette première étape des travaux nécessitera encore d'autres expertises. C'est pourquoi le vote d'une quatrième subvention, destinée à l'élaboration d'un plan directeur global, sera proposé à l'assemblée générale.